

Ordre des experts-comptables

GUIDE DU TRESORIER



Introduction

L'arrêté ministériel du 6 juin 2008 portant agrément du règlement intérieur, fait désormais obligation à l'Ordre des experts-comptables d'établir des comptes agrégés intégrant les comptes des conseils régionaux et du Conseil supérieur. Par ailleurs, chaque conseil doit établir des comptes agrégés intégrant les structures qui lui sont rattachées.

Il en résulte que les conseils doivent désormais se coordonner pour leur arrêté des comptes. Ainsi, la mise en commun de méthodes comptables qui était auparavant souhaitable, est devenue une ardente obligation. C'est pourquoi, lors de la réunion des Trésoriers qui s'est tenue le 18 juin 2009, il a été décidé de procéder à l'élaboration d'un guide du Trésorier.

Un premier projet de ce guide a été arrêté par la commission Administration et Finances du Conseil supérieur qui l'a communiqué aux trésoriers et présidents des commissions "Administration et Finances" régionales. Ce projet a été adopté en réunion des Trésoriers le 14 octobre 2009 en préambule de l'assemblée du congrès national de Nantes, en présence du commissaire du Gouvernement, M. Alain Dorison, dont l'appui a été précieux. D'autres ajouts ont depuis été effectués.

Nous souhaitons que ce guide soit utile à tous ceux qui ont des responsabilités comptables et financières dans les conseils de l'Ordre.

Nos remerciements vont à ceux qui ont participé à sa rédaction :

- Aux membres de la commission Administration et Finances du Conseil supérieur : Patrick Berthier, Christian Bordas, Fabrice Castel, Michel Dehors, Pierre Faucher, Jean Michel Gaudin, Claude Ponzini,
- Aux trésoriers et présidents des commissions régionales présents lors des réunions: Jacques Bachelier-Lubin, Lionel Canesi, Rodolphe Cayzac, Florise Chauvet, Magali Cosquer, Philippe Dahinger, Catherine Delpuech-Galery, Evelyne Denayrolles (sg), Jean-Pierre Erard, Pierre-Alain Frecaut, Thierry Girot, Jean-Louis Gouttenègre, Catherine Hanser, Patrick Imbert, Véronique Josselin, Dominique Maugenne, Pierre Merchet, Jean-Pierre Segaud, Valérie Schatteman-Boudoul, Pierre Weyand,
- Aux responsables comptables du Conseil supérieur : Farida Hammoudi et Sandrine Batlle.

Gérard Ranchon Vice-président du Conseil supérieur en charge du secteur Administration et Finances

Guide du Trésorier Sommaire

1 ⁵⁵ partie : Comptabilité générale	
1.1 Plan comptable général	1
1.2 Plan comptable de référence et terminologie	5
1.3 Cotisations	
1.4 Redevances du Conseil supérieur	6
1.5 Opérations avec les autres conseils et structures rattachées	
1.6 Dépenses d'exercice illégal	7
1.7 Bénévolat des élus	8
2 ^{ème} partie : Budgets	
2.1 Plan comptable analytique	10
2.2 Exemple de budget	11
3 ^{ème} partie : Planning annuel et comptes agrégés	
3.1 Planning annuel	12
3.2 Périmètre et méthode d'agrégation des comptes	13
3.3 Exemples d'agrégation d'une SCI	14
3.4 Exemple d'agrégation d'un IRF	16
4 ^{ème} partie : Etats financiers et rapports (modèles)	
4.1 Comptes annuels	
4.2 Comptes agrégés	
4.3 Rapport du Trésorier	18
4.4 Rapports des Censeurs	19
5 ^{ème} partie : Procédures	
5.1 Engagements et demandes d'achats	
5.2 Indemnités et remboursements de frais des élus	21

1.1 Plan comptable Comptes de bilan

Classe 1	Comptes de capitaux
	Fonds propres
102 400	Apports sans droit de reprise
102 600	Subventions d'investissements renouvelables
105 100	Ecarts de réévaluation
106 200	Fonds de défense des membres de l'Ordre
106 300	Fonds d'investissement des locaux
106 800	Réserve générale
110 000	Report à nouveau
120 000	Résultat de l'exercice (excédent)
129 000	Résultat de l'exercice (déficit)
130 000	Subvention d'investissement non renouvelables
145 000	Amortissements dérogatoires
148 000	Provisions réglementées
454.000	Provisions
151 000	Provisions pour risques
153 000 154 000	Provisions pour engagements de retraite
154 000	Provision pour restructuration Emprunts et dettes assimilées
165,000	· ·
165 000 164 000	Dépôts et cautionnements reçus
168 000	Emprunts bancaires Autres emprunts
168 800	Intérêts courus
180 000	Compte de liaison des comptes agrégés
Classe 2	Comptes d'immobilsations
CIUSSE Z	Immobilisations
205 000	Logiciels
211 000	Terrains
213 000	Constructions
213 500	Aménagements des constructions
218 100	Agencements
218 200	Matériel de transport
218 300	Matériel informatique et de bureau
218 400	Mobilier
231 100	Immobilisations corporelles en cours
238 100	Acomptes sur immobilisations
261 000	Titres de participations
261 300	Parts IRF
261 400	Parts SCI
261 500	Autres titres de participation
274 000	Prêts
275 000	Dépôts et cautionnements
	Amortissements et dépréciations
280 500	Amortissements des logiciels
281 300	Amortissements des constructions
	Amortissements des aménagements
281 810	Amortissements des agencements
281 820	Amort. du matériel de transport
281 830	Amort. du matériel de bureau
281 840	Amortissements du mobilier
296 000	Dépré, participations et créances rattachées
297 000 Classe 3	Dépré. autres immobilisations financières Comptes de stocks
310 000	Matières premières (papier)
350 000	Produits
370 000	Marchandises
390 000	Dépréciations
Classe 4	Comptes de tiers
401 000	Fournisseurs
404 000	Fournisseurs d'immobilisations
408 100	Fournisseurs factures non parvenues
408 400	Factures d'immobilisations non parvenues
411	Membres de l'Ordre, AGC, stagiaires
411 000	Membres de l'Ordre
411 000	Stagaires
411 000	AGC

•	Dilan	
	416 000	Créances douteuses
	418 000	Factures à établir
		Personnel
	421 000	Rémunérations dues
		Comité d'entreprise
		Avances
	427 000	Oppositions
	428 200 428 600	Congés à payer Autres charges de personnel à payer
	428 700	Produits à recevoir
	420 700	Organismes sociaux
	431 000	Sécurité sociale
	431 200	Agessa
	437 200	Mutuelles
	437 300	Caisses de retraite et prévoyance
	437 400	Pôle emploi
	438 200	Charges sur congés à payer
	438 600 438 700	Autres charges à payer Produits à recevoir
	438 700	Etat
	444 000	Etat IS
	445 000	Etat TVA à détailler
	447 110	Etat Taxe sur les salaires
	447 300	FPC IC
	448 600	Etat charges à payer
	448 700	Etat produits à recevoir
	45	Ordre et structures rattachées
	451	Conseils de l'Ordre
	451 000 	Conseil supérieur Conseils régionaux (codif Altaïr)
	 451 100	Conseil Supérieur - dépenses exercice illégal
	451 200	Conseils Supérieur - assurances
	452	Conseils Supérieur - structures rattachées
	452 001	Ecm abonnements RFC Vigie ouvrages
	452 002	Infodoc Experts
	452 003	Ecm Association (SIC, Congrès)
		Bibliotique
	452 005 452 006	Club fiscal Comité social
	452 007	Cfpc
	452 008	Autres structures du CSO
	453	IRF (codif Altaïr)
	454	SCI (codif Altaïr)
	455	Autres structures rattachées (codes Altaïr)
	4.0	Di au
	46 467 000	Divers Compagnie nationale
	467 000	Compagnies régionales
	468 000	Divers (ANC)
	468 600	Charges à payer
	468 700	Produits à recevoir
	47/48/49	Régularisations et dépréciations
	471 000	Compte d'attente
	481 600	Frais d'émission d'emprunt
	486 000 487 000	Charges constatées d'avance Produits constatés d'avance
	491 000	Dépréciations clients
	496 000	Dépréciations débiteurs divers
	Classe 5	Comptes financiers
	508 000	Valeurs mobilières de placement
	512 000	Banques
	514 000	Chèques postaux
	.	
		Intérêts courus à payer
	518 800	Intérêts courus à recevoir Caisse
	530 000 580 000	Virements de fonds
	590 800	Dépré. des valeurs mobilières

1.1 Plan comptable Comptes de charges

	-
60	Achats
604 001	SIC (facturé par le CS)
606 110	Eau
606 120	Electricité
606 130 606 310	Chauffage (fuel, gaz) Produits d'entretien
606 380	Petit équipement
606 400	Fournitures de bureau
606 800	Médailles, gravures
61/62	Autres charges externes
611 000	Sous-traitance
612 200	Redevances Crédit-bail mobilier
613 200	Loyers
613 500	Locations mobilières
614 100	Charges locatives
615 200	Entretien immeuble
615 550	Entretien et réparation mat. et outillage
615 583 615 600	Entretien et réparation mobilier Contrat de maintenance
616 100	Assurances multirisques
617 000	Etudes et recherches
618 100	Documentation générale
618 300	Documentation technique
618 310	Documentation ECM Eurl
618 400	Frais de formation
618 410	Supports de formation (CFPC facturés à l'IRF)
618 500	Frais de conférences, séminaires
618 510	Frais de congrès national hors déplacement
621 100	Personnel intérimaire
621 400	Personnel détaché
622 600	Honoraires
622 610 622 620	Prestations Infodoc honoraires exercice illégal
622 700	Frais d'actes et contentieux
623 000	Publicité
623 010	Sites Internet - développement conception
623 100	Annonces et insertions
623 150	Mailings
	Mailing créateur CSO
	Emailing
623 300	Salons, expositions
623 310	Participation au congrès national
623 400 623 410	Cadeaux Documentation ECM Eurl offerts aux MO
623 600	Catalogues, brochures
623 601	Annuaire ordre
623 810	Pourboires et dons
624 200	Transport/ventes
625 100	Voyages et déplacement
625 110	Déplacements refacturables (CS)
625 600	Frais mission réception
625 610	Missions réceptions refacturables (CS)
625 620	Indemnités des élus
625 700	Frais de réception
625 710	Frais de l'assemblée
625 720 625 750	Frais de réception des manifestations
625 750 626 100	Frais d'accueil (fleurs, boissons etc) Affranchissements
626 110	Frais de routage
626 200	Téléphone
626 400	Liaisons informatique
626 410	Frais d'accès Altaïr (ex Sicordre)
626 420	Frais hébergement et d'accès des sites
627 100	Frais bancaires
628 100	Cotisations et adhésions aux organismes

narge	5
628 140	Redevances Bibliotique
628 400	Frais recrutement du personnel
63	Impôts et taxes
631 100	Taxe sur les salaires
633 300	Formation professionnelle continue
633 400	Effort construction
633 500	Taxe d'apprentissage
635 110	Taxe professionnelle
635 120	Taxe foncière
635 121	Taxe ordures ménagères ou non
635 130	Taxe sur les bureaux
635 410	Droits d'enregistrement
635 800	Autres droits
637 100	Contribution sociale de solidarité
64	Charges de personnel
641 000	Salaires
641 200	Congés payés
641 300	Primes
641 400	Indemnités non imposables
641 460	Indemnités des stagiaires
645 100	Cotisation urssaf
645 200	Cotisations mutuelles
645 300	Cotisations retraites
645 400	Cotisations Pôle emploi
645 800	Cotisations autres organismes
645 900	Charges sociales sur provision congés payés
647 500	Médecine du travail
647 501 648 100	Pharmacie Autros charges de parsannel
648 110	Autres charges de personnel Remboursement transport
648 120	Tickets restaurant
648 130	Frais sur ticket restaurant
65	Autres charges d'activité
651 600	Droits d'auteur
651 800	Autres droits
654 100	Créances irrécouvrables
654 400	Créances irrécouvrables/ ex antérieurs
655 000	QP résultat sur opérations faites en commun
657 000	Subventions versées
658 100	Autres charges de gestion courante
658 110	Prix
66	Charges financières
661 100	Intérêts des emprunts
661 600	Intérêts de découvert
667 000	Charges nettes s/cession VMP
668 000	Autres charges financières
67	Charges exceptionnelles
671 200	Pénalités et amendes
671 800	Charges exceptionnelles
675 100	VNC immobilisations incorp cédées
675 200	VNC immobilisations corp cédées
675 600	Valeur des immobilisations fi cédées
68	Dotations
681 111	Amort des immos incorporelles
681 112	Amort des immos corporelles
681 500	Dotations aux provisions d'exploitation
681 510	Dotations pour engagements de retraite
681 600 681 730	Dotations aux dépréciations des immos
681 740	Dotations aux dépréciations des stocks
687 100	Dotations aux dépréciations des créances Dotations aux amortissements exeptionnels
687 500	Dotations aux amortissements exeptionnels Dotations aux provisions exceptionnelles
307 300	Dotations dux provisions exceptionnelles
695 000	Impôts sur les excédents

1.1 Plan comptable Comptes de produits et comptes spéciaux

70	Cotisations, prestations	
701 000	Vente de produits distribués par l'Ordre	
706 000	Prestations	
706 100	Cotisations membres de l'Ordre	
706 110	Cotisations AGC	
706 120	Cotisations stagiaires	
706 900	Redevances du Conseil supérieur	
706 800	Prestations diverses	
706 810	Participation aux AG, conférences, club	
707 000	Ventes diverses	
708 300	Loyers encaissés ou refacturés	
708 400	Refacturation de personnel et charges	
708 800	Frais refacturés aux structures rattachées	
708 900	Autres produits divers	
709 000	Réductions accordées	
74	Subventions reçues	
741 000	Subventions partenaires	
741 010	Subvention Conseil supérieur	
75	Autres produits d'activité	
751 000	Droits d'auteur perçus	
755 000	QP Résultat en commun	
758 000	Produits gestion divers	
758 010	Exercice illégal	
76	Produits financiers	
761 000	Produits de participation	
762 000	Produits des immobilisations financières	
763 000	Revenu des autres créances	
764 000	Revenu des autres valeurs mobilières de placement	
767 000	Produits nets sur cession VMP	
768 000	Autres produits financiers	
77	Produits exceptionnels	
771 000	Produits exeptionnels sur opération gestion	
775 100	Prix de cession des Immobilisations incorporelles cédées	
775 200	Prix de cession des Immobilisations corporelles cédées	
775 600	Prix de cession des Immobilisations financières cédées	
777	QP subvention virée au résultat	
778	Autres produits exceptionnels	
781 000	Reprise amortissements et dépréciations d'exploitation	
781 510	Reprise amortissements et dépréciations - engagements de retraite	
781 600	Reprise amortissements et dépréciations - immobilisations	
781 730	Reprise amortissements et dépréciations - stocks	
781 740	Reprise amortissements et dépréciations - créances	
786 000	Reprise amortissements et dépréciations financiers	
787 000	Reprise amortissements et dépréciations exceptionnels	
791 000	Transferts de charges	
791 010	Facturation des frais de déplacement	۲
Classe 8	Comptes spéciaux Bénévolat des élus	4
864 000	Valorisation du temps des élus et membres des commissions	
871 000	Bénévolat des élus pour le Conseil Supérieur	
871 000	Bénévolat des élus pour le Conseil Régional	
2,3 300		/O I

04/01/2010

1.1 CODES REGION

CODE	REGION
1	Amiens - Picardie - Ardennes
2	Angers - Pays de Loire
3	Bordeaux - Aquitaine
4	Champagne
5	Clermont-Ferrand - Auvergne
6	Dijon - Bourgogne Franche Comté
7	Lille - Nord Pas de Calais
8	Limoges
9	Lyon - Rhône Alpes
10	Marseille PACAC
11	Montpellier
12	Nancy - Lorraine
13	Orléans
14	Paris- lle de France
15	Poitou Charentes Vendée
16	Rennes - Bretagne
17	Rouen - Normandie
18	Strasbourg - Alsace
19	Toulouse - Midi Pyrénées
20	Guadeloupe
21	Guyane
22	Martinique
23	La Réunion

Exemples

Conseil régional d'Auvergne IRF de Montpellier

451 005 453 011

1.2 - Plan comptable de référence et fonds propres

Organisme de droit privé, investi d'une mission d'intérêt public, l'Ordre est un organisme sui generis.

L'ordre n'est pas une association ni un syndicat auquel on peut ou non adhérer. Il n'a donc pas à appliquer le plan comptable des associations. Il n'est pas non plus soumis aux règles comptables applicables aux syndicats depuis la loi du 20 août 2008.

Il convient donc d'appliquer le plan comptable général en l'adaptant pour tenir compte de l'absence de but lucratif, ce qui conduit à adopter la terminologie des associations :

- Les charges d'exploitation sont dénommées charges de fonctionnement ou d'activité,
- Le résultat est un excédent ou un déficit
- Les capitaux propres deviennent les fonds propres.

Le résultat ne peut être distribué aux membres de l'Ordre qui ne disposent d'aucun droit individuel sur celui-ci. L'excédent ou le déficit ne peuvent être que reportés à nouveau ou affectés aux réserves.

L'utilisation de fonds de dotation ("campagnes de communication", "nouvelles technologies", "fonds de trésorerie") est à proscrire car il induit une confusion. En comptabilité associative, le résultat ne doit pas inclure les dotations budgétaires à des fonds affectés : il s'agit de provisions.

En l'absence de réserves obligatoires, l'excédent sera affecté à la réserve générale.

Pour les conseils ayant acquis des locaux au travers d'une SCI, l'effort financier consenti peut faire l'objet d'une dotation à un fonds d'investissement des locaux. Il s'agit de la quote-part du résultat de la SCI augmenté de l'amortissement comptable des constructions et diminué de l'amortissement financier.

Exemple:

Conseil régional ayant dégagé un excédent de 12.000 €.

Le conseil détient 50% d'une SCI ayant dégagé un résultat de 20.000 €. Les constructions ne sont pas amorties et l'amortissement de l'emprunt souscrit pour l'acquisition des locaux s'élève à 30.000 €.

Besoin de financement de la SCI : 20.000 € - 30.000 € = 10.000 €.

Part du Conseil régional (50%) : 5.000 €.

Proiet d'affectation de l'excédent :

Fonds d'investissement des locaux
 Réserve générale
 5.000 €
 7.000 €

1.4 - Redevances du Conseil supérieur

Rappel des textes

Article 31 de l'ordonnance

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 42 bis, le conseil régional a seul qualité pour : ...

7° Fixer et recouvrer le montant des cotisations qui doivent être versées par les membres de l'ordre et les personnes physiques soumises à sa surveillance et à son contrôle disciplinaire pour couvrir les frais de fonctionnement administratif de l'ordre...

Article 5 du décret du 30 mai 1997

Les cotisations mentionnées au 7° de l'article 31... constituent les ressources des conseils régionaux.

Ces ressources sont destinées à couvrir les frais de fonctionnement ainsi que les redevances qui leur sont demandées par le conseil supérieur.

Article 57 du règlement intérieur

Les redevances imposées aux conseils régionaux par le conseil supérieur pour couvrir les dépenses entraînées par l'exercice de ses attributions sont calculées globalement d'après le nombre des inscrits, suivant un tarif progressif comportant les tranches suivantes :

1re tranche : de 1 à 150 inscriptions ;

2e tranche : au-delà de 150 inscriptions.

Entrent en ligne de compte les personnes physiques ou morales, les experts-comptables stagiaires ainsi que les bureaux secondaires inscrits au 1er janvier de l'année considérée.

Les conseils régionaux doivent verser au conseil supérieur le tiers des sommes qui lui sont dues avant le 31 mars, un autre tiers avant le 30 juin et le solde avant le 30 septembre.

Méthode de comptabilisation

Trois méthodes de comptabilisation sont utilisées pour enregistrer les redevances :

- <u>La comptabilisation en compte de tiers</u> (46) de la partie de la cotisation revenant au Conseil supérieur. Seule apparaît en produit le montant de la cotisation revenant au conseil régional.
 - Cette méthode a pour inconvénient de ne pas pouvoir présenter le montant brut des cotisations mais surtout elle est irrégulière car en aucun cas, le conseil régional n'agit en qualité de mandataire du conseil supérieur. Les redevances ne sont pas à la charge des cotisants mais des seuls conseils régionaux. Les redevances qui sont imposées aux conseils régionaux procèdent d'une répartition des cotisations qui est interne à l'Ordre.
- La comptabilisation des redevances en comptes de charges (604, 651 ou 628).
 - Le compte 604 "Achat d'études et prestations" s'utilise dans le cadre de services s'intégrant dans un cycle de production. Ceci ne correspond pas vraiment à la nature des services offerts par le Conseil supérieur.
 - Le compte 651 "Redevances pour concessions, brevets, licences" ne correspond pas non plus à la nature de la charge concernée.
 - Le compte 628 "*Divers*" est suggéré pour enregistrer les frais communs refacturés par une société mère à ses filiales ou les redevances dues à l'Etat sur des ventes ayant fait l'objet d'une aide.
 - La comptabilisation en charges externes présente l'inconvénient d'intégrer aux charges d'activité du conseil régional et dont celui-ci a la maîtrise, les redevances qui lui sont imposées par le Conseil supérieur. De plus, le Conseil supérieur n'est pas un tiers pour les conseils régionaux; il ne s'agit donc pas, à proprement parler de charges externes. Le Conseil d'Etat qui contrôle la rédaction des textes applicables à la profession, prend d'ailleurs soin de distinguer les charges de fonctionnement et les redevances.
- <u>La comptabilisation en compte soustractif de produits (7069)</u> semble la mieux adaptée pour la présentation des comptes de résultat. Cette présentation est familière aux professionnels libéraux qui présentent les rétrocessions et débours en moins des recettes (Cf. déclaration 2035 et plan comptable notarial).

1.6 - Dépenses d'exercice illégal

Rappel des textes

Ordonnance

Article 31

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 42 bis, le conseil régional a seul qualité pour :

- 1) Surveiller dans sa circonscription l'exercice de la profession d'expert-comptable ;
- 2) Assurer la défense des intérêts matériels de l'ordre et en gérer les biens ;
- 3) Représenter l'ordre dans sa circonscription dans tous les actes de la vie civile, mais sans pouvoir se constituer partie civile, ce droit étant réservé au conseil supérieur...

Article 37

Le conseil supérieur a seul qualité pour exercer, devant toutes les juridictions, tous les droits réservés à la partie civile, notamment par voie de citation directe devant les tribunaux répressifs, relativement aux faits portant un préjudice direct ou indirect à l'intérêt collectif des professions relevant de sa compétence.

Comptabilité

Il résulte des textes qu'il incombe aux conseils régionaux les charges de prévention et de répression de l'exercice illégal, que ce soit les frais de fonctionnement de la commission, les frais d'enquête, les frais d'avocat et d'huissier correspondant aux articles 145, et d'une façon générale tous les frais qui ne sont pas engagés dans le cadre d'une procédure judiciaire.

En revanche, le Conseil supérieur qui a seul qualité pour exercer les droits réservés à a partie civile, doit supporter les frais de procédure judiciaire. Il s'agit principalement des frais d'avocat de signalement au parquet et de procédure pénale et accessoirement des frais d'huissier.

Les frais de procédure judiciaire relatifs à l'exercice illégal doivent donc être comptabilisés en comptes de tiers et plus précisément au compte 451100 Conseil supérieur – Frais de procédure – Exercice illégal éventuellement subdivisé par dossier.

Chaque année, les Conseils régionaux adressent avant le 15 janvier le relevé détaillé du compte 451100 au Conseil supérieur de façon à ce que celui-ci puisse provisionner les dépenses déjà engagées.

Le remboursement de ces frais est demandé à l'issue de la procédure et la demande de remboursement doit être accompagnée d'une copie de la décision du CS ayant autorisé les poursuites et d'une copie du jugement.

En cas de condamnation de l'illégal, les indemnités perçues sont à rembourser au Conseil supérieur qui en est le créancier.

Exemple de présentation d'un budget d'une commission d'exercice illégal :

Nature des manifestations	Prestations extérieures	Honoraires	Déplace ments	Réceptions	Total charges	Recettes 2	Coût net
Frais de fonctionnement							
Frais d'enquête			1 000		1 000		1 000
Maintenance logiciel	1 800				1 800		1 800
Déjeuners commission				2 000	2 000		2 000
Repas annuel avec les avocats				800	800		800
Réception brigades, PJ, magistrats			1 200		1 200		1 200
Abonnements BIL	2 000				2 000		2 000
Articles 145 avocats		3 000			3 000		3 000
Articles 145 Huissiers		2 000			2 000		2 000
Total frais	<u>3 800</u>	<u>5 000</u>	<u>2 200</u>	<u>2 800</u>	13 800		<u>13 800</u>
Frais de procédure judiciaire (CSO)							
Avocats signalement au parquet		8 000			8 000	8 000	
Avocats procédure pénale		10 000			10 000	10 000	
Total procédure		18 000			18 000	<u>18 000</u>	=
Total général	3 800	23 000	<u>2 200</u>	<u>2 800</u>	<u>31 800</u>	18 000	13 800

3

1.7 - Bénévolat des élus et des autres membres des commissions

Rappel des textes

Article 30 du règlement intérieur Les fonctions de membres des conseils de l'ordre sont gratuites.

Intérêt de la démarche

La valorisation des contributions des élus et des autres membres des commissions n'a bien entendu aucune incidence sur le résultat. Elle permet toutefois d'avoir une meilleure appréciation par les professionnels des activités des conseils de l'Ordre et de souligner le dynamisme de la profession. Elle est aussi utile au Bureau qui est mieux à même d'estimer le poids relatif des différentes commissions et les contributions apportées par chacun.

La méthode exposée a été instituée au sein de l'Ordre, pour la première fois semble-t-il, à Montpellier par Michel Dehors. Une démonstration convaincante en a été faite par Rodolphe Cayzac le 18 juin 2009 lors de la réunion des trésoriers.

Modalités retenues

- Il est demandé à tous les élus et aux autres intervenants bénévoles (membres des commissions ou de groupes de travail non élus au conseil) de créer deux rubriques spécifiques "Conseil régional" et, le cas échéant, "Conseil supérieur" dans sa gestion des temps. Les présidents de région qui représentent le Conseil régional au Conseil supérieur imputent tous leurs temps au Conseil régional.
- Début janvier, chaque consœur ou confrère intervenant dans la vie du conseil, doit communiquer les temps imputés au Conseil régional et au Conseil supérieur au cours de l'année précédente.
- Pour les intervenants n'ayant pas répondu, il est procédé à une extrapolation :
 - Pour les consœurs et confrères n'ayant qu'une présence minimale : temps de présence réel à partir des feuilles de présence et de la durée des conseils;
 - Pour les consœurs et confrères peu impliqués : moyenne des temps passés par les personnes de même typologie ayant répondu;
 - Pour les consœurs et confrères très impliqués : méthode de la moyenne.
- La **valorisation** se fait sur la base d'un taux horaire moyen TTC puisque l'Ordre ne récupère pas la TVA. Le taux de 100 € a été retenu pour les exercices 2009 et 2010.
- Un tableau annuel récapitule les temps passés et leur valorisation par élu dans l'ordre suivant : président, membre du Bureau, présidents de commissions, autres élus, autres intervenants.
- En **comptabilité**, le montant total des contributions bénévoles est enregistré aux comptes 864 (Intervenants bénévoles) et 871 (Bénévolat) et figure **au pied du compte de résultat**.
- L'annexe des comptes annuels donne toute indication sur le bénévolat : nombre d'heures effectuées par les élus, nombre d'heures des autres intervenants, le taux de valorisation et les montants valorisés.

Conseil régional du Centre

1.7 Bénévolat

Tableau de valorisation du bénévolat des élus Exercice 2009

			Fonctions	7em.	Temps relevés	Temps passe		/	Assemi	/	Eturi	Adminies	Représen.	Conseil Supério
							8	6	1	29				
1	Marcel	Dedans	Président	х		548	40	48	8	36	20			110
2	Robert	Lahaut	Vice-président	х		192	24	24	8	40	20			
3	Martine	Dubas	Vice-président		Х	107	24	24	8	11	10			
4	Albert	Deloin	Trésorier	Х		198	24	24	8	11	16			
5	Ginette	Deprès	Pdt Tableau		Х	128	24	30		40	10		12	
6	Hervé	Labas		х		73		24	8	20	21			
7	Hector	Dubon		х		125		24	8	10	5		8	70
8	Adrienne	Dumal			Х	51		24	8	10	5		4	
9	Léon	Duval			Х	51		24	8	10	5		4	
10	Zöé	Dehaut		х		58		24	8	10	12		4	
11	Henri	Cochet		х		47		24	8	10	1		4	
12	Annie	Sucette			Х	43		24	8	6	1		4	
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22 23														
23 24														
2 4	Total					1 621	136	318	96	214	126	330	221	180
	Valorisation	+				162 100	13 600	31 800	9 600	21 400	12 600			18 000

2.1 - Plan comptable analytique

Le plan comptable analytique est étroitement lié à la présentation et au suivi du budget.

Il doit donc permettre de ressortir les centres de frais :

- Commissions statutaires ou régaliennes
- Autres commissions crées à l'initiative du conseil : Informatique, Accueil...
- Représentation
- Communication
- Conseil (Présidence, Bureau, Sessions)
- Frais des locaux
- Frais administratifs
- Personnel administratif

Les charges de personnel sont affectées aux secteurs ou commissions lorsque les personnes y sont rattachées. Il convient d'éviter les ventilations du type saupoudrage sans lien avec une prise de responsabilité.

Commissions statutaires

- Tableau, Article 7 bis
- Déontologie
- Devoirs et Intérêts professionnels
- Conciliations et arbitrages
- Article 31
- Exercice illégal
- Chambre de discipline
- Qualité et normes
- Formation et stage

Commissions et représentations techniques

- Commission fiscale Club fiscal- Commissions départementales
- Commission sociale Comité social
- Commission Informatique
- Comités d'entreprise
- Commission "International"
- Commission "Associations"
- Commission "Secteur public"
- Commission "Agricole" Areca
- Commission "Export"

Communication

- Commissions Relations publiques et communication
- Evènements
 - Assemblée annuelle
 - Prestations de serment
 - Accueil confrères
 - Annuaire
 - Congrès
 - Université d'été
 - Salons
 - Evènements divers
- Délégués départementaux
- Représentation internationale

Exécutif

- Frais du Bureau
- Sessions du conseil régional
- Séminaire des élus
- Participation des élus au congrès national

Conseil régional

2.2 Exemple Budget Budget 2010

	Budget 2010	Budget 2009	Réalisé 2008
Produits d'activité			
Cotisations appelées	1 234 000	1 210 000	1 160 500
Experts-comptables			
Sociétés			
Stagiaires			
Contributions AGC			
- Réductions diverses			
Cotisations brutes			
- Redevances versées au CS	- 586 000	- 580 000	- 537 439
Cotisations nettes	648 000	630 000	623 061
Autres produits	51 900	50 000	43 758
Reprises transferts	800		1 300
Divers	1 398		217
Total	702 098	680 000	668 336
Charges d'activité			
Commissions statutaires	35 410	32 000	28 671
Commissions et représentations tech	86 520	75 000	72 164
Communication	104 930	110 000	98 437
Executif	56 010	60 000	57 094
Frais des locaux	118 560	120 000	109 546
Frais administratifs	110 674	105 000	102 873
Personnel administratif	174 956	171 000	472 515
Dotations	7 222	7 000	
Autres charges	692	1 000	530
Subventions reçues	- 2 000	2 000	
Total	694 974	681 000	941 830
Résultat d'activité	7 124	- 1 000	- 273 494
Produits financiers	21 870	20 000	23 010
Charges financières	530	100	145
Résultat financier	21 340	19 900	22 865
		2	
Produits exceptionnels	4 865	4 865	2 160
Charges exceptionnelles	320	320	240
Résultat exceptionnel	4 545	4 545	1 920
Impôt sur le résultat	-	-	-
Résultat (excédent ou déficit)	33 009	23 445	- 248 709

Variation 2010/2009	%
24 000	6%
- 6 000 18 000 1 900 800	0% 4% 19%
1 398 22 098	5%
3 410 11 520 - 5 070	24% 20% 7%
- 3 990 - 1 440 5 674	-2% 8% 8%
3 956 222 - 308	-63%
- 4 000 13 974	-26%
8 124	
1 870 430	-5%
1 440	-7%
-	
-	
-	
9 564	

3.1 – Planning annuel

Rappel des textes

Arrêté du 6 juin 2008 portant agrément des titres ler, II, III et IV du règlement intérieur de l'ordre des expertscomptables

Article 31

Le **budget** est présenté <u>avant le 1er janvier</u> de chaque année par son président au conseil qui en délibère et le soumet à l'approbation du commissaire du Gouvernement.

Si des dépenses supplémentaires ou des recettes nouvelles sont reconnues nécessaires en cours d'exercice, il est établi, en tant que de besoin, un budget supplémentaire qui est présenté, délibéré et approuvé dans les mêmes formes que le budget primitif.

Article 34

Le **rapport financier** du trésorier est établi dans la même forme que le budget primitif, <u>au plus tard quatre mois</u> <u>après la clôture de l'exercice</u>. Les comptes annuels sont établis par le président dans le <u>même délai</u>.

Le rapport financier et les **comptes annuels** ainsi établis sont soumis dès que possible au conseil qui les arrête. Article 35

Les conseils de l'ordre doivent transmettre au plus tard le 30 avril au conseil supérieur un exemplaire des comptes annuels de l'année précédente, accompagné de la liasse de préparation des comptes agrégés telle que demandée par le conseil supérieur afin de permettre à celui-ci d'établir lesdits comptes agrégés.

Si un conseil de l'ordre comprend des structures qui lui sont rattachées, <u>il doit avant transmission au conseil</u> supérieur établir des comptes agrégés à son palier intermédiaire.

Article 38

Le président du conseil régional ... communique le budget du conseil régional au conseil supérieur <u>dans le mois de</u> son approbation.

Planning annuel type

Budget

Septembre Demande des budgets aux présidents de commission et satellites

Octobre Synthèse et arbitrages

Novembre/Décembre Approbation du budget n+1 (individuels et agrégé) en session Décembre Transmission du budget approuvé au Conseil supérieur

Janvier/Février Etablissement par le Conseil supérieur du budget de l'Ordre (CR + CS)

Mars Présentation du budget de l'Ordre en session du Conseil supérieur

Comptes annuels

Comptes des conseils

Janvier/Février Etablissement des comptes individuels

Mars Etablissement des comptes agrégés et du rapport financier

Avril Contrôle par les censeurs.

30 avril Transmission des comptes individuels et agrégés au Conseil supérieur

Mai Arrêté des comptes annuels en session du Conseil

Comptes agrégés de l'Ordre

Mai Etablissement des comptes de l'Ordre par le Conseil supérieur

Juin Contrôle par les censeurs.

Juillet Arrêté des comptes de l'Ordre en session du Conseil supérieur

Octobre Présentation au congrès national des comptes du Conseil supérieur (comptes

individuels et comptes agrégés) et des comptes de l'Ordre

3.2 - Périmètre et procédure d'agrégation

Les conseils régionaux de l'Ordre ont souvent plusieurs satellites et la question peut se poser de savoir quels sont ceux dont les comptes doivent être agrégés et comment procéder. Il faut donc déterminer le périmètre, harmoniser les comptabilités à agréger et procéder par étape.

Périmètre

Satellites compris dans le périmètre d'agrégation

Tout d'abord, il a été fréquemment constitué des **SCI** qui possèdent le patrimoine immobilier des conseils régionaux. Le conseil détient peut détenir la quasi-totalité des parts de la SCI ou être associé avec la compagnie régionale avec qui il partage les locaux.

Les IRF, instituts régionaux de formation, sont également présents dans la plupart des régions. Parfois, la date de clôture de leur exercice a été fixée en fonction des cycles de formation qui correspondent rarement à l'année civile. Les exercices peuvent alors se clôturer au 30 juin ou au 31 août. L'obligation d'établir des comptes agrégés implique bien évidemment de clôturer les comptes de l'IRF au 31 décembre. Dans le cas d'un exercice décalé, une assemblée de l'IRF devra donc modifier la date de clôture et avancer la clôture de l'exercice en cours au 31 décembre 2009.

Enfin, les conseils régionaux ont parfois créé des sociétés de type EURL pour la gestion de leur communication.

Les SCI, les instituts de formation et les filiales de communication sont agrégés dans tous les cas et quelque soit les produits ou le chiffre d'affaires réalisés.

Il importe donc d'harmoniser les comptabilités :

- Faire coïncider les dates de clôture,
- Harmoniser les plans comptables
- Avoir des méthodes homogènes (amortissements, provisions...)
- Etablir un <u>planning</u> d'arrêté et d'approbation des comptes pour que ceux des satellites soient arrêtés très rapidement, en janvier/février, afin que <u>ces comptes aient été contrôlés avant la session du conseil</u> régional arrêtant les comptes.

Satellites en principe exclus du périmètre d'agrégation

Les associations départementales créées par les conseils régionaux pour favoriser des actions de proximité ne sont en principe pas comprises dans le périmètre d'agrégation.

Il en est de même des associations ARECA.

Méthode d'intégration

La plupart du temps, il sera procédé à une intégration globale. Toutefois, pour les SCI dont l'Ordre ne détient pas plus des deux-tiers du capital, il est recommandé de procéder à une intégration proportionnelle qui donnera une meilleure image de la quote-part de l'actif immobilier détenu au travers de la SCI.

Exemple : SCI détenue à 50%, l'autre associé étant la compagnie régionale. Les actifs et passifs seront repris pour 50% de leur montant dans la SCI.

Procédure

- 1/ Créer un dossier comptable "Comptes agrégés".
- 2/ Importer dans "Comptes agrégés" les soldes des comptes généraux et analytiques individuels des entités entrant dans le périmètre.
- 3/ Eliminer les titres des sociétés (sociétés civiles, EURL...) et ventiler, le cas échéant, les fonds propres des entités en ressortant les intérêts minoritaires.
- 4/ Eliminer les comptes et opérations réciproques : clients/fournisseurs, produits/charges en utilisant un compte de liaison (18) qui retracera toutes les écritures d'agrégation.

Intégration proportionnelle

Données

Un conseil régional détient 50 % des parts de la SCI du Chiffre, les autres 50 % sont à la Compagnie régionale. La SCI du Chiffre facture 100 K€ de loyer au conseil régional.

BILAN Conseil régional

ACTIF		PASSIF	
Immobilisations	250	Réserves	530
Parts de sci	30	Résultat	100
Créances sci du chiffre	20	Dettes	500
Clients	230		
Disponibilités	600		
	1130		1130

BILAN SCI du Chiffre

ACTIF		PASSIF	
Terrain	80	capital	50
Immeuble	432	Réserves	140
Clients	50	Résultat	160
Disponibilités	18	Compte courant CRZ	20
		Emprunt	210
	580		580

RESULTAT Conseil régional

CHARGES		PRODUITS	
Charges d'activité	750	Cotisations	900
Charges financières	30	Autres produits	10
Charges exceptionnelles	35	Produits financiers	5
Résultat	100		
	915		915

RESULTAT SCI du Chiffre

CHARGES		PRODUITS	
Charges immeuble	20	Loyers	178
Charges financières	18	Autres produits	20
Résultat	160 198		198

Ecritures d'agrégation

1) Cumul des soldes des comptes du conseil régional et de 50 % de la SCI du Chiffre

2) Elimination des titres et ventilation des fonds propres de la SCI du Chiffre

Capital de la SCI	(50*50%)			25	
Réserves de la SCI	(140*50%)			70	
Résultat de la SCI	(160*50%)			80	
	Parts de SCI du Chiffre				30
	Réserves agrégés	190	50%		65
	Résultat agrégé	160	50%		80

3) Elimination des opérations et comptes réciproques

Elimination du loyer débité au Conseil régional par la SCI		
18 Compte liaison charges (100*50%)	50	
613 Location immobilières		50
Elimination du loyer facturé par la SCI du Chiffre au conseil régional		
708 Loyer facturé (100*50%)	50	
18 Compte liaison produit		50

Elimination des créances rattachées à la participation du conseil régional		
18 Compte liaison (20*50%)	10	
2967 Créances rattachées participations		10
Elimination de la dette de la SCI du Chiffre envers le conseil régional		
455 Compte courant Conseil régional (20*50%)	10	
18 Compte liaison		10

4) Comptes agrégés

Bilan agrégé			
ACTIF		PASSIF	
Terrain	40	Réserves consolidées	595
Immeuble	216	Résultat de l'ordre	180
Immobilisations	250	Dettes	605
Créance Sci Chiffre	10		
Clients	255		
Disponibilités	609		
	1380		1380

Résultat agrégé

CHARGES		PRODUITS	
Charges d'activité	710	Cotisations	900
Charges financières	39	Loyers	39
Charges exception	35	Autres produits	20
		Produits financiers	5
Résultat agrégé	180		
	964		964

15

Intégration globale

Données

Un conseil régional détient 80 % des parts de la SCI du Chiffre, les autres 20 % sont à la Compagnie régionale. La SCI du Chiffre facture 100 K€ de loyer au conseil régional.

BILAN Conseil régional

ACTIF		PASSIF	
Immobilisations	250	Réserves	530
Parts de sci	30	Résultat	100
Créances sci du chiffre	20	Dettes	500
Clients	230		
Disponibilités	600		
	1130		1130

BILAN SCI du Chiffre

ACTIF		PASSIF	
Terrain	80	capital	50
Immeuble	432	Réserves	140
Clients	50	Résultat	160
Disponibilités	18	Compte courant CRZ	20
		Emprunt	210
	580		580

RESULTAT Conseil régional

CHARGES		PRODUITS	
Charges d'activité	750	Cotisations	900
Charges financières	30	Autres produits	10
Charges exceptionnelles	35	Produits financiers	5
Résultat	100		
	915		915

RESULTAT SCI du Chiffre

CHARGES		PRODUITS	
Charges immeuble	20	Loyers	178
Charges financières	18	Autres produits	20
Résultat	160		
	198		198

Ecritures d'agrégation

1) Cumul des soldes des comptes du conseil régional et de la SCI du Chiffre

2) Elimination des titres et ventilation des fonds propres de la SCI du Chiffre

Capital de la SCI				50	
Réserves de la SCI				140	
Résultat de la SCI				160	
	Parts de SCI du Chiffre				30
	Réserves agrégés - parts de SCI	190	80%		122
	Résultat agrégé	160	80%		128
	Intérêts minoritaires - réserves	190	20%		38
	Intérêts minoritaires - résultat	160	20%		32

3) Elimination des opérations et comptes réciproques

Elimination du loyer débité au Conseil régional par la SCI		
18 Compte liaison charges	100	
613 Location immobilières		100
Elimination du loyer facturé par la SCI du Chiffre au conseil régional		
708 Loyer facturé	100	
18 Compte liaison produit		100

Elimination des créances rattachées à la participation du conseil régional		
18 Compte liaison	20	
2967 Créances rattachées participations		20
Elimination de la dette de la SCI du Chiffre envers le conseil régional		
455 Compte courant Conseil régional	20	
18 Compte liaison		20

4) Comptes agrégés

Bilan agrégé

Dilaii agrege			
ACTIF		PASSIF	
Terrain	80	Réserves consolidées	652
Immeuble	432	Résultat de l'ordre	228
Immobilisations	250	Intérêts minoritaires	70
Clients	280	Dettes	710
Disponibilités	618		
	1660		1660

Résultat agrégé

Resultat agrege			
CHARGES		PRODUITS	
Charges d'activité	670	Cotisations	900
Charges financières	48	Loyers	78
Charges exception	35	Autres produits	30
		Produits financiers	5
Résultat - part ordr	228		
Résultat - minoritai	32		
	1013		1013

3.4 Exemple d'agrégation d'un IRF

Données

Des apports sans droits de reprise ont été versés par le Conseil régional à la création de l'IRF du Savoir Les administrateurs de l'IRF du Savoir sont membres élus à 100 % du Conseil régional.

Le Conseil régional a facturé à l'IRF:

L'IRF a facturé au Conseil régional:

Mise à disposition persor 20 K€

Participation au contrôle qualité

15 K€ HT

Bilan du Conseil régional

ACTIF		PASSIF	
Immobilisations	350	Réserves	540
Clients	27	Résultat	101
Autres créances	140	Dettes	173
Compte courant IRF	5		
Disponibilités	292		
	814		814

ACTIF		PASSIF	
Immobilisations	8	Apports sans dt repri	67
Clients	133	Réserves	169
Trésorerie	221	Résultat	-16
		Dettes	137
		Compte courant CRO	5
	262		262

Bilan de l'IRF du Savoir

Résultat du Conseil régional

Résultat de l'IRF du Savoir

CHARGES		PRODUITS	
Charges exploitation	750	Cotisations	850
Charges financières	30	Autres produits	61
Charges exceptionnelles	35	Produits financie	5
Résultat	101		
	916		916

CHARGES		PRODUITS	
Exploitation	197	Prestations	150
Financières	1	Autres produits	30
Exceptionnelles	8	Produits financiers	10
Résultat	-16		
	190		190

Ecritures d'agrégation

1) Cumul des soldes des comptes du conseil régional et de l'IRF du Savoir

2) Elimination des apports

Elimination des apports sans droit de reprise reçus par l'IRF		
1024 Apport sans droit de reprise	67	
18 Compte de liaison bilan		67
Elimination des apports sans droit de reprise versés par le CRO		
18 Compte de liaison bilan	67	
106 Réserves agrégées		67

3) Elimination des opérations et comptes réciproques

a) Mise à disposition de personnel facturé par le CRO

Elimination du produit au CRO		
708 Mise à disposition de personnel par le Conseil régional	20	
18 Compte de liaison produit		20
Elimination de la charge à l'IRF		
18 Compte de liaison charge	20	
621 Personnel détaché auprés de l'IRF		20

b) Elimination de la participation au contrôle qualité facturée par IRF du Savoir

Elimination du produit facturé par l'IRF		
706 Prestation contrôle qualité IRF	15	
18 Compte de liaison produit		15
Elimination de la charge au CRO		
18 Compte de liaison charge	15	
62 Honoraires contrôle qualité de l'IRF		15

3.4 Exemple d'agrégation d'un IRF

c - Elimination des comptes de tiers

455 Compte courant du Conseil régional chez l'IRF	5	
18 Compte de liaison tiers		5
18 Compte de liaison tiers	5	
455 Compte courant de l'IRF au Conseil régional		5

4) Comptes agrégés

Bilan agrégé

2 48. 686				
ACTIF		PASSIF		
Immobilisations	358	Réserves consol	776	
Clients	160	Résultat consoli	85	
Autres créances	140	Dettes	310	
Disponibilités	513			
	1171		1171	

Dác			- A
Résu	ıtat	418	:26

CHARGE	CHARGES P		PRODUITS	
Charges exploitation	912	Cotisations	850	
Charges financières	31	Prestations	135	
Charges exceptionnel	43	Autres produits	71	
Résultat	85	Produits financiers	15	
	1071		1071	

4.3 - Rapport financier du Trésorier

Rappel des textes

Arrêté du 6 juin 2008 portant agrément des titres ler, II, III et IV du règlement intérieur de l'ordre des experts-comptables

... (Le trésorier) rend compte périodiquement de ses fonctions au conseil ou à la commission d'administration lorsqu'elle existe et présente annuellement au conseil son rapport financier pour les opérations effectuées au cours de l'exercice écoulé. Article 34

Le rapport financier du trésorier est établi dans la même forme que le budget primitif, au plus tard quatre mois après la clôture de l'exercice. Les comptes annuels sont établis par le président dans le même délai.

Le rapport financier et les comptes annuels ainsi établis sont soumis dès que possible au conseil qui les arrête.

Modèle de rapport financier du Trésorier

Chères Consœurs, Chers Confrères,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport financier de notre conseil régional pour l'année 2009. Ce rapport retrace l'évolution des cotisations et des charges ainsi que les écarts constatés entre les montants budgétés et les montants réalisés. Il fait également le point sur les investissements réalisés et la situation financière.

1 Evolution des cotisations

Les cotisations se sont élevées en 2009 à 951 K€, montant très proche de ce qui avait été budgété (940 K€). Elles avaient été de 920 K€ en 2008. Cette progression de 3,4% s'explique par l'encaissement de cotisations des AGC. Les redevances versées au Conseil supérieur ont été de 430 K€ contre 425 K€ prévu à notre budget et 412 K€ en 2008.

Les cotisations nettes revenant à votre Conseil régional se sont donc élevées à 521 K€ contre 508 K€ en 2008.

2 Analyse des charges

Les charges externes sont passées de 325 K€ à 350 K€. Cette hausse de 8% s'explique notamment par l'organisation des manifestations avec les chambres de commerce dont le coût s'est élevée à 19 K€ et qui ont réuni de nombreuses personnalités.

Les charges de personnel sont restées stables : 178 K€ contre 172 K€ en 2008.

3 Investissements réalisés et situation financière

Le conseil a renouvelé son parc informatique et l'investissement correspondant a été de 17 K€.

La trésorerie globale était de 710 K€ au 31 décembre 2009 contre 698 K€ au 31 décembre 2008. Elle est placée principalement en Sicav monétaires et a généré des produits financiers de 14 K€.

Conclusion

Le résultat des comptes agrégés (52 K€) correspond à l'excédent du conseil régional (28 K€) augmenté de la quotepart du résultat de la SCI du Chiffre (24 K€).

Les comptes individuels qui vous sont présentés pour l'exercice 2009 se traduisent par un excédent de 28.465 €. Il vous est proposé de l'affecter au fonds d'investissement des locaux à hauteur de 25.000 €, le solde de 3.465 € étant porté à la réserve générale.

Le 10 mars 2010 Le Trésorier Frédéric Lesage

4.4 - Rapports des Censeurs

Rappel des textes

Décret n° 97-586 du 30 mai 1997 relatif au fonctionnement des instances ordinales des experts-comptables

Art. 6 - L'assemblée générale régionale prévue par l'article 32 de l'ordonnance du 19 septembre 1945 susvisée désigne chaque année **deux censeurs** choisis parmi les membres de l'ordre et chargés de lui faire ultérieurement rapport sur la gestion financière de l'exercice en cours du conseil régional, sur la concordance des opérations enregistrées dans les comptes avec le budget régulièrement approuvé ainsi que d'attester la régularité et la sincérité des comptes annuels.

Les fonctions de censeur sont incompatibles avec celles de membre du conseil régional.

Art. 9 - Le congrès national désigne chaque année parmi les membres de l'ordre deux censeurs qu'il charge de lui faire ultérieurement rapport sur la gestion financière de l'exercice en cours du Conseil supérieur et sur la concordance des opérations enregistrées dans les comptes avec le budget régulièrement approuvé, ainsi que d'attester la régularité et la sincérité des comptes annuels du Conseil supérieur.

Les fonctions de censeur sont incompatibles avec celles de membre du Conseil supérieur.

La procédure retenue est la suivante :

- Les censeurs établissent une **lettre de mission** dans laquelle ils présentent leur programme de contrôle qui s'inscrit dans un budget convenu et respecte le planning d'arrêté des comptes;
- Les censeurs contrôlent les comptes avant qu'ils soient arrêtés et délivrent avant la session un compterendu de contrôle résumant leurs constatations afin que les conseillers puissent se prononcer en toute connaissance de cause;
- Les censeurs remettent leurs **deux rapports** (un rapport pour les comptes agrégés qui traite également la gestion financière et le suivi budgétaire, un rapport pour les comptes individuels afin d'en attester la sincérité et la régularité) dès qu'ils sont informés de l'arrêté des comptes par le Conseil régional.

Modèle de compte-rendu de contrôle

XXX, le 22 avril 2010

Monsieur le Président,

Vous nous avez communiqué le 11 mars dernier les comptes du conseil régional pour l'exercice 2009 qui se caractérisent ainsi :

- Comptes individuels : excédent de 28.465 € et total du bilan de 1.056.324 €
- Comptes agrégés : excédent de 52.927 € et total du bilan de 1.680.354 €.

Nous vous informons qu'à l'issue de nos contrôles, nous n'avons relevé d'inexactitudes ou irrégularités susceptibles de remettre en cause la régularité et la sincérité des comptes.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre haute considération.

Les Censeurs

Carole Laperle

Pierre Lerare

Modèle de rapport sur les comptes agrégés

Monsieur le Président, Monsieur le Commissaire du Gouvernement, Chères Consœurs, Chers Confrères,

En exécution de la mission de censeurs qui nous a été confiée par votre assemblée générale, et en application de l'article 6 du décret n° 97-586 du 30 mai 1997, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- la gestion financière du Conseil régional de l'Ordre des experts-comptables de XXX;
- la concordance des opérations enregistrées dans les comptes avec le budget ;
- la régularité et la sincérité des comptes agrégés.

Les comptes nous ont été communiqués pour contrôle le 11 mars 2010 par le président du Conseil régional de l'Ordre. Ils ont été arrêtés sans modification par le Conseil réuni en session le 12 mai 2010. Tous les livres et pièces comptables ont été mis à notre disposition au siège du Conseil régional.

Dans le cadre de notre mission de censeurs, nous avons vérifié, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. De même nous avons porté une appréciation sur les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. En outre, nous avons vérifié la nature des placements financiers et analysé la concordance des opérations enregistrées dans les comptes avec le budget approuvé par le Conseil régional.

Les comptes agrégés se caractérisent par un excédent de 52.927 € et un total du bilan de 1.680.354 €.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la gestion financière et sur la concordance des opérations enregistrées dans les comptes avec le budget. Nous attestons que les comptes agrégés qui vous sont présentés, sont réguliers et sincères.

Fait à XXX, le 18 mai 2010

Les Censeurs

Carole Laperle

Pierre Lerare

Modèle de rapport sur les comptes individuels

Monsieur le Président, Monsieur le Commissaire du Gouvernement, Chères Consœurs, Chers Confrères,

En exécution de la mission de censeurs qui nous a été confiée par votre assemblée générale, et en application de l'article 6 du décret n° 97-586 du 30 mai 1997, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur la régularité et la sincérité des comptes individuels.

Les comptes nous ont été communiqués pour contrôle le 11 mars 2010 par le président du Conseil régional de l'Ordre. Ils ont été arrêtés sans modification par le Conseil réuni en session le 12 mai 2010. Tous les livres et pièces comptables ont été mis à notre disposition au siège du Conseil régional.

Les comptes individuels se caractérisent par un excédent de 28.465 € et un total du bilan de 1.056.324 €.

A l'issue de nos contrôles, nous attestons que les comptes individuels qui vous sont présentés, sont réguliers et sincères.

Fait à XXX, le 18 mai 2010

Les Censeurs

5.2 – Indemnités et remboursements des frais des élus

Rappel des textes

Arrêté du 6 juin 2008 portant agrément des titres ler, II, III et IV du règlement intérieur de l'ordre des experts-comptables Article 30

Les fonctions de membres des conseils de l'ordre sont gratuites. Il peut toutefois être alloué des indemnités de déplacement, de séjour et de représentation dont le montant est fixé par les conseils à raison des dépenses occasionnées par les réunions des conseils, les démarches, missions et obligations diverses imposées aux membres des conseils en raison de leurs fonctions.

Indemnités des élus

Nonobstant le principe général de gratuité, les élus, principalement les présidents et, dans une moindre mesure, les viceprésidents et trésoriers, perçoivent parfois des indemnités de fonction. Ces indemnités ne peuvent être considérées comme des remboursements de frais puisque les élus se font rembourser par ailleurs les frais qu'ils ont pu exposer dans l'exercice de leurs fonctions.

Ces indemnités sont **imposables** dans la mesure où il n'est pas possible de démontrer qu'elles correspondent à des allocations destinées à couvrir les frais inhérents à la fonction et effectivement utilisées conformément à leur objet.

Selon les cas, ces indemnités seront à déclarer par les bénéficiaires en BNC ou en traitements et salaires.

Les fonctions des élus sont en principe exclusives de tout lien de subordination et constituent donc une activité non salariée. Il en résulte que les indemnités de fonction des élus doivent en principe être déclarées en **bénéfices non commerciaux**.

Toutefois, certains conseils régionaux considèrent qu'il s'agit de **traitements et salaires**. Ils s'inspirent de la solution appliquée aux membres élus des chambres consulaires qui sont dans une situation très comparable. Les élus consulaires perçoivent en effet des indemnités destinées à compenser partiellement la perte de revenus correspondant au temps qu'il consacre à leurs fonctions. Conformément à la doctrine administrative, ces indemnités sont déclarées en traitements et salaires. Il convient toutefois de préciser que cette doctrine administrative a été édictée uniquement pour les chambres consulaires et non pour les ordres professionnels.

La procédure recommandée est la suivante :

- **Vote détaillé des indemnités en toute transparence et en session**, en principe lors du vote du budget (par exemple, vote des indemnités 2010 en décembre 2009),
- Versement à l'initiative du Bureau,
- Déclaration sur la DAS 2 des indemnités et remboursements de frais versés aux élus
- Déclaration des revenus par les bénéficiaires.

Frais des élus

Une note de service doit définir pour chaque conseil les modalités de remboursements de frais aux élus et prévoir notamment :

- Le taux des indemnités kilométriques
- Les remboursements de billets de train ou d'avion
- Les plafonds de remboursement des frais de repas et d'hébergement
- La date limite de présentation des notes de frais (par exemple : 30 jours fin de trimestre)
- Le mode de règlement (le règlement par virement est recommandé)

Quelques règles de gouvernance doivent être appliquées aux frais exposés par le **président** et notamment le principe d'un <u>contrôle avant remboursement</u>, ce qui exclut toute mise à disposition de chéquier ou de carte de crédit au nom du Conseil.

L'état détaillé des frais des élus est présenté en annexe des comptes annuels et fait l'objet d'un vote en session.

Exemple de procédure de remboursements de frais

4 janvier 2010

A l'attention des élus

OBJET : REGLES APPLICABLES AUX REMBOURSEMENTS DE FRAIS DES ELUS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2010

1 - Frais de déplacement

Le barème de remboursement est établi sur la base de 0,60 €. Les tickets de péage pour l'utilisation des autoroutes devront être annexés à la note de frais et feront office de justificatifs de déplacement.

Les billets de train sont pris ou remboursés sur la base d'un voyage SNCF en première classe.

Les billets d'avion sont remboursés sur la base de la classe économique.

2 - Frais de restauration

Les frais de restauration sont remboursés au réel dans la limite d'un plafond de 40 € par repas mais avec présentation de justificatifs légitimant la prise de repas.

Dans les cas exceptionnels ce plafond serait insuffisant, notamment en présence de manifestations exceptionnelles, les frais réels pourront être remboursés sur accord du Président.

En cas d'invitation, le nom de chaque bénéficiaire devra être porté sur le justificatif.

3 - Frais d'hébergement

Les frais d'hébergement sont remboursés au réel dans la limite d'un plafond de 120 € par nuitée mais avec présentation de justificatifs légitimant la nuit d'hôtel.

* *

Conjoints

Le Conseil ne procède pas au remboursement des frais d'un conjoint qui souhaiterait accompagner un élu.

Date limite de présentation des notes de frais

Tous les frais ci-dessus seront remboursés dans la limite des plafonds indiqués sur présentation de notes de frais présentées au plus tard le 15 du mois suivant chaque trimestre, au choix de l'élu. Sauf circonstances exceptionnelles et accord du président, il ne peut être demandé le remboursement de frais anciens de plus de quatre mois.

Les remboursements sont effectués exclusivement par virement.

AUTRES PARTICIPANTS AUX COMMISSIONS

Lorsqu'un expert comptable non élu est convié par le président de la commission à une réunion eu égard à sa technicité particulière, ses frais seront remboursés sur présentation de justificatifs dans les mêmes conditions que les élus.

Le Président